



ARRÊTE TEMPORAIRE

n°PM 29/2026

*Interdisant la présence d'animaux domestiques et
la consommation d'alcool pendant le feu d'artifice
du 13 juillet 2026 au parc de la Brèche*

Le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le code pénal,

Vu la demande des Services techniques municipaux,

Considérant que pour le bon déroulement du feu d'artifice au parc de la brèche, il y a lieu de réglementer temporairement l'accès aux animaux domestiques et d'interdire la consommation d'alcool pour toute personne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du lundi 13 juillet 2026 de 21h00 à 02h00, les mesures suivantes s'appliquent :

° **Parc de la Brèche :**

1 : Pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice, l'accès des animaux de compagnie tels que chiens, chats et autres petits animaux familiers, même tenus en laisse et muselés, est interdit au sein du parc de la Brèche.

2 : La consommation de boissons alcoolisées du 3° au 5° groupe est interdite durant toute la manifestation.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Villers-Saint-Paul, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 29/06/2026

Le Maire,



G. WEYN